

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/117 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SOLLICITER LES DEMANDES DE FINANCEMENTS ET A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES RELATIFS A LA GESTION CENTRALISEE DES CIRCULATIONS SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU FERROVIAIRE ET A L'AMENAGEMENT DE SECTIONS DE CROISEMENT

SEANCE DU 18 JUILLET 2014

L'An deux mille quatorze et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme LACAVE Mattea à M. VANNI Hyacinthe
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SIMEONI Gilles à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006-975 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 12/141 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 approuvant le schéma directeur des investissements sur le réseau ferré de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le coût objectif réévalué à 42 M€ HT.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement de la première tranche d'études dans le cadre du Contrat de projet 2014-2020 ou à défaut dans le cadre du PEI 3, selon la répartition suivante :

ETAT dans le cadre du Contrat de projet	(50 %)	750 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	(50 %)	750 000 € HT

ou

ETAT dans le cadre du PEI 3	(70 %)	1 050 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	(30 %)	450 000 € HT

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter toutes les autorisations administratives pour mener cette opération

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les consultations d'entreprises pour les études et à signer et exécuter les marchés y afférents.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES FINANCEMENTS ET DE SIGNER
LES MARCHES RELATIFS A LA GESTION CENTRALISEE DES CIRCULATIONS
SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU FERROVIAIRE ET A L'AMENAGEMENT
DE SECTIONS DE CROISEMENT**

Le présent rapport a pour objet de solliciter les autorisations nécessaires afin de mener à bien le projet d'amélioration de la capacité des lignes du réseau ferroviaire de la CTC et notamment à la généralisation de la gestion centralisée des circulations (encore appelée Commande Centralisée de la Voie Unique) et à l'aménagement de sections de croisement.

I - L'OPERATION

CONTEXTE GENERAL

Votre Assemblée a adopté en juillet 2012 le schéma directeur des investissements ferroviaires. Ce schéma d'un montant de 120 M€ prévoit un montant de 19,9 M€ pour le système de gestion des circulations, 6,9 M€ pour les croisements et 4 M€ pour la rénovation des anciens bâtiments. Suite aux études préalables réalisées en 2012 et 2013 et à l'avis favorable reçu en 2013 sur le dossier de définition de sécurité, il est possible aujourd'hui d'adopter les caractéristiques principales ci-après.

PERIMETRE D'ETUDE ET PERIMETRE D'AMENAGEMENT

Le programme général d'intervention s'applique autant sur la partie déjà existante de la CCVU de Bastia Casamozza que sur le reste du réseau qui doit être équipé, il comprend notamment :

Sur le domaine des infrastructures :

- Création de 5 nouveaux entrecroisements avec nouveaux quais ;
- Allongement de 2 entrecroisements existants avec reprise quais existants ;
- Les acquisitions foncières nécessaires

Sur le domaine des bâtiments :

- 15 Réhabilitations de bâtiments « petite vitesse » pour accueil des armoires de commande et leurs raccordements aux réseaux de communications et électriques ;
- Création de 5 bâtiments ayant la même fonction que ci-dessus ;
- Réutilisation du poste central de Bastia et création d'un bâtiment en gare de Ponte-Leccia qui accueillera le poste de commande miroir de Bastia.

Equipements de signalisation, Contrôle commande et déclenchements :

- Génie électrique des équipements et raccordements aux réseaux ERDF ou Syndicats locaux de distribution, redondés par un deuxième approvisionnement ou par groupe électrogène ;
- Génie informatique et communication avec raccordement de toutes les armoires de commandes au réseau fibre optique et sécurisation par un réseau redondant ;
- Conception du programme de pilotage automatisé de l'ensemble, raccordement aux postes centraux de commande et mise en place des visualisations correspondantes.

La maîtrise d'œuvre comprend la mission de base prévue par les textes législatifs et réglementaires et des missions complémentaires notamment l'élaboration des grilles horaires cibles aux différentes phases, les programmes d'essais, de basculement, de marche à blanc, les différents dossiers relatifs à la sécurité, l'ensemble des dossiers de procédures liées aux réglementations issues du Code de l'Environnement, du Code de l'Expropriation, du Code des Transports, Code l'Urbanisme, Code Rural, diagnostic archéologique...

Les prestations diverses comprennent les missions réglementaires en matière de sécurité des transports, de sécurité et de protection de la sante, de contrôle technique, ainsi que la communication, les frais de publicité...

La mise en service de l'opération est prévue, de base, en 2 phases. La première phase de mise en service concerne les périurbains (Bastia Casamozza - Ajaccio Mezzana) et la prolongation Casamozza Ponte-Leccia (ou Corte). La conception d'ensemble pourra permettre de subdiviser la deuxième phase en 3 tranches en fonction des contraintes.

II - LA CONDUITE D'OPERATION

La conduite d'opération est assurée par la CTC, service des transports ferroviaires accompagnée des Chemins de Fer de la Corse exploitant du réseau et des intervenants classiques dans le domaine du génie civil, du bâtiment et des réseaux ferrés.

III - IMPUTATION FINANCIERE

Les marchés seront imputés sur l'opération 43, programme 1411, chapitre 908/812.

La tranche ferme sera imputée sur l'AP n° 14118003 article 2031.

IV - COUT D'OBJECTIF

A l'issue des études préliminaires le coût d'objectif de l'opération (travaux et études) est réévalué à 42 M€ HT toutes tranches confondues.

V - FINANCEMENT DES ETUDES

Une demande d'aide portant sur la première tranche d'étude évaluée à 1,5 millions d'euros HT doit être sollicitée au titre du Contrat de projet Etat-Région (**ou à défaut** dans le cadre du PEI 3) selon la répartition suivante :

ETAT dans le cadre du Contrat de projet	(50 %)	750 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	(50 %)	750 000 € HT

ou

ETAT dans le cadre du PEI 3	(70 %)	1 050 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	(30 %)	450 000 € HT

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

VI - SYNTHÈSE

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1) **d'approuver** le coût objectif de l'opération,
- 2) **d'approuver** le plan de financement de la première tranche d'études dans le cadre du Contrat de projet 2014-2020 ou à défaut dans le cadre du PEI 3,
- 3) **de m'autoriser** à solliciter les demandes de subvention correspondantes,
- 4) **de m'autoriser** à signer et à exécuter les marchés de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, CSPS, contrôleurs techniques, experts EOQA, contrôleurs qualités ainsi que les marchés,
- 5) **de m'autoriser** à solliciter toutes les autorisations administratives pour mener cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.